

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1877.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui modifie la déli- mitation des communes d'Enghien et de Petit- Enghien, province de Hainaut.

(Voir les Nos 182 et 201 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CASIER, LEIRENS, SOLVYNS, VAN OCKERHOUT et HUBERT, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La ville d'Enghien et la commune du Petit-Enghien désirent une rectification des limites séparatives de ces deux localités. Vous avez renvoyé à votre Commission de l'Intérieur l'examen de cette affaire.

Les propriétaires intéressés se sont ralliés à cette rectification, peu importante au point de vue de la cession de terrain, qui n'est pour la ville d'Enghien que de 3 ares 40 centiares et pour le Petit-Enghien de 2 ares 40 centiares, mais qui doit avoir un résultat très-avantageux pour les deux communes.

En effet, dans l'état actuel, la limite est sinueuse et présente plusieurs courbes très-défavorables. Au moyen du projet qui vous est soumis, on pourra établir une ligne droite, le long de laquelle on pourra former une avenue qui permettra de relier avantageusement deux autres voies de communication déjà existantes.

Ce projet offre donc un cachet d'utilité incontestable.

Votre deuxième Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous en propose l'adoption.

Le Vice-Président-Rapporteur,

HUBERT.